

J.V INVEST

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 euros

Siège social : 6 bis Chemin de Novert

19270 USSAC

980 606 487 RCS BRIVE

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-quatre juin,
à seize heures

Monsieur Jérôme VIGNAU, propriétaire de la totalité des 200 actions de 10 euros chacune composant le capital social de la Société J.V INVEST,

Associé unique et Président de ladite société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Jérôme VIGNAU, associé unique de la Société, est propriétaire de 1.500 actions sur les 3.000 actions de la société INTERIEUR CONCEPT, société par actions simplifiée au capital de 30 000€, dont le siège social est à BRIVE-LA-GAILLARDE (19100) – 19 avenue Charles Lachaud, immatriculée 538 024 696 RCS BRIVE. Il envisage d'apporter lesdites actions qu'il détient dans la SAS INTERIEUR CONCEPT à la SASU J.V INVEST, au moyen d'une augmentation du capital social de cette dernière.

II - A statué sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du contrat d'apport, du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social d'un montant de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750 000 €) par voie d'apport de droits sociaux,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II - A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture :

- du contrat d'apport en date à BRIVE du 24 juin 2025 aux termes duquel Monsieur Jérôme VIGNAU fait apport à la Société des 1 500 actions qu'il détient dans la société INTERIEUR CONCEPT, évaluées globalement à SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750 000 €), soit CINQ CENTS EUROS (500 €) par action

- du rapport en date du 10 juin 2025 de Monsieur Bruno ARNAUDEAU, Commissaire aux apports, désigné par décisions de l'Associé Unique en date du 4 juin 2025,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport Président, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750 000 €) pour le porter de 2 000 euros à SEPT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE EUROS (752 000 €), au moyen de la création de SOIXANTE-QUINZE MILLE (75 000) actions nouvelles, numérotées de 201 à 75 200, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Jérôme VIGNAU en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et ce, quel que soit les résultats sur lesquels ils seront prélevés.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique constate, par suite de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, en conséquence des décisions précédentes, décide, à compter de ce jour, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

[...]

"Aux termes d'une délibération de l'Associé Unique en date du 24 juin 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750 000 €), au moyen de l'apport effectué par Monsieur Jérôme VIGNAU des 1 500 actions qu'il détient dans la société INTERIEUR CONCEPT et rémunéré par l'attribution de 75 000 actions nouvelles de DIX euros (10 €) chacune, numérotées 201 à 75 200 inclus. »."

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE EUROS (752 000 €).

Il est divisé en SOIXANTE-QUINZE MILLE DEUX CENTS (75 200) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, de même catégorie. »

DERNIERE DECISION

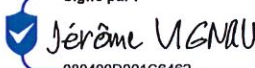
L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par les associés ou leurs mandataires par le biais du prestataire de services Docusign (www.docusign.com), conformément aux dispositions des articles 1366 du Code civil.

Le Président
Monsieur Jérôme VIGNAU

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
CORREZE

Le 30/06/2025 Dossier 2025 00015847, référence 1904P01 2025 A 00654
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

Signé par :

080400D001C6462...